

Quelques conseils

Prenez date !

Ce qui compte, pour bénéficier des avantages fiscaux, c'est la date d'ouverture du PEA et pas celle des versements.

En gardant votre plan plus de 5 ans, vous aurez seulement à vous acquitter des prélèvements sociaux au moment des retraits.

Si vous avez besoin de liquidités à court terme, si vous voulez toucher régulièrement vos dividendes, ou encore si vous souhaitez investir dans des actions hors zone euro, vous pouvez, parallèlement, ouvrir un compte titres « ordinaire », sur lequel vous pourrez récupérer tout ou partie de votre capital, sans avoir à toucher aux sommes investies dans le PEA. Mais ici, les plus-values sont taxées dès le premier euro de cession (des abattements existent sous condition de durée de détention), et les dividendes sont imposés à l'impôt sur le revenu.

Choisissez votre formule

Vous pouvez choisir d'alimenter votre PEA librement, en procédant à des versements libres. Vous pouvez aussi vous construire un plan d'investissement progressif en faisant des versements programmés.

Pensez à la rente

La sortie du PEA peut se faire sous forme de rente viagère, par transfert du plan auprès d'une compagnie d'assurance. Si elle a lieu après les huit ans du plan, la rente versée, contrairement à la plupart des rentes, est exonérée d'impôt et ne supporte que les prélèvements sociaux (sur une partie du montant déterminé en fonction de votre âge).

Acheter des actions et des OPCVM, mode d'emploi

Dans votre PEA, vous mettez des actions et des supports collectifs (Sicav, FCP, Trackers) éligibles. Mais comment les acheter concrètement ?

Pour acheter ou vendre une action en Bourse

Il faut passer un « ordre de bourse », en précisant le code Isin (2 lettres suivies de 10 chiffres). Ensuite, il faut indiquer le sens de l'ordre (achat ou vente), ainsi qu'une quantité. On doit également préciser le type d'ordre (au marché, à cours limité...), et sa durée.

Pour acheter ou vendre une part d'OPCVM (FCP ou Sicav)

Il faut passer un ordre de souscription ou de rachat à son établissement financier. La transaction se fait sur la base de la prochaine valeur liquidative de la Sicav ou du FCP (à cours inconnu). La plupart des OPCVM ont désormais une valeur liquidative quotidienne.

Acheter des fonds de la concurrence, c'est-à-dire des fonds d'investissement qui ne sont pas gérés par une société du groupe auquel appartient votre banque, peut coûter très cher. Il existe cependant des plateformes qui permettent d'acheter tous les supports d'investissements, avec des frais réduits.



lafinancepourtous.com
LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE

La finance pour tous est une association d'intérêt général ayant pour objectif de favoriser et promouvoir la culture financière des Français.

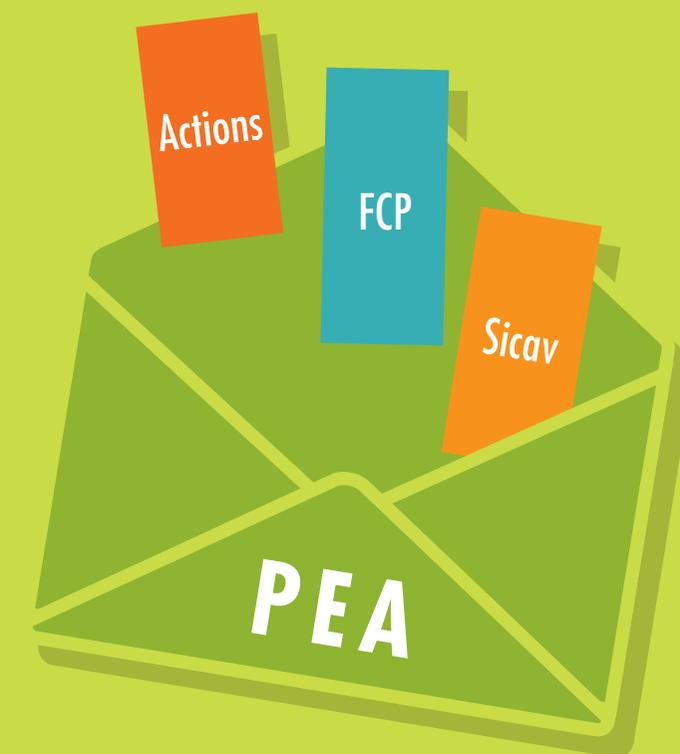


lafinancepourtous

INSTITUT POUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DU PUBLIC

L'essentiel sur ...

LE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS



mai 2014

Qu'est ce que c'est ?

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) permet à l'investisseur prêt à conserver des actions pendant une durée minimale de 5 ans de bénéficier d'une fiscalité allégée. C'est ce qu'on appelle une enveloppe fiscale.

Que peut contenir le PEA ?

- des actions de sociétés ayant leur siège dans un pays de l'Union européenne (+ Norvège, Islande et Liechtenstein) ;
- des parts d'OPCVM (FCP, Sicav ou trackers) investis à hauteur d'au moins 75 % en actions de ces pays ;
- des fonds structurés éligibles au PEA.

Comment ça marche ?

On ne peut détenir qu'un PEA par contribuable ayant son domicile fiscal en France. Les versements sont plafonnés à 150 000 euros.

Le PEA est composé d'un compte-titres et d'un compte espèces : les valeurs mobilières sont placées sur le compte-titres. Le compte espèces sert à faire transiter les fonds lors des achats et ventes, à encaisser les dividendes et à payer les frais de gestion ou de transaction.

A l'intérieur de cette enveloppe, il est possible de modifier la composition de son portefeuille, c'est-à-dire faire des arbitrages sans payer d'impôt.

Le PEA PME-ETI

Un PEA dédié aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises de taille intermédiaires (ETI) a été créé. Les versements ne peuvent excéder 75 000 euros. Il peut être détenu en même temps qu'un PEA « classique ».

Cela permet donc de placer 225 000 euros sur ces deux enveloppes fiscales.

Séduisant pour sa fiscalité

Le plein bénéfice après 5 ans

L'attrait fiscal du PEA tient à la possibilité d'exonération totale d'impôt sur le revenu. Deux principes s'appliquent :

- tant qu'aucun retrait n'est effectué, les gains (dividendes et plus-values) sont exonérés d'impôt sur le revenu ;
- après cinq ans sans retrait, cette exonération est définitivement acquise.

Les prélèvements sociaux

Ils s'appliquent dès que l'on effectue un retrait. Le taux est celui en vigueur au moment des gains. Toutefois, si le retrait a lieu avant 5 ans, c'est le taux en vigueur lors du rachat qui s'applique (15,5 % depuis le 1^{er} juillet 2012).

Les sorties avant cinq ans taxées

Sauf exceptions (licenciement, divorce...) un retrait avant cinq ans vous fait perdre l'avantage fiscal : vous êtes imposé sur vos gains au taux de 22,5 % les deux premières années, et de 19 % de 3 à 5 ans (+ 15,5 % de prélèvements sociaux actuellement).

Les moins-values déductibles sous conditions

Si votre PEA affiche une moins-value, celle-ci peut être déductible de vos gains boursiers des 10 années à venir. Il faut pour cela clore le plan et vendre l'intégralité des titres détenus dans le PEA.

Le cap des 8 ans

Les retraits

Tout retrait avant le huitième anniversaire entraîne la clôture du PEA. Après cette date, vous pouvez effectuer des retraits partiels tout en laissant le reste de votre épargne continuer à fructifier en franchise d'impôt sur le revenu sans limitation de durée. Mais si vous avez fait un retrait, vous ne pourrez plus faire de nouveaux versements. Vous pourrez toutefois réinvestir les espèces du compte espèces et faire des arbitrages.

Faut-il conserver un PEA de 8 ans ?

Si vous n'avez pas atteint le plafond de versement, vous avez d'autant plus intérêt à garder votre PEA que vous pouvez continuer à l'alimenter.

Si vous avez atteint le plafond de versement, vous pouvez continuer à gérer votre PEA (acheter et vendre des titres), en toute franchise fiscale.

Vous pouvez également décider d'effectuer des retraits plus ou moins réguliers, en ne payant que les prélèvements sociaux sur les gains et revenus.

Les transferts

Transférer votre PEA vers un autre établissement est possible : cela n'entraîne pas sa clôture et n'est pas considéré comme un retrait si vous transférez l'intégralité des titres et espèces du plan. La date initiale d'ouverture de votre plan, et donc l'antériorité fiscale du PEA, sont conservées après le transfert.

Sachez toutefois que des frais de transfert vous seront généralement facturés.